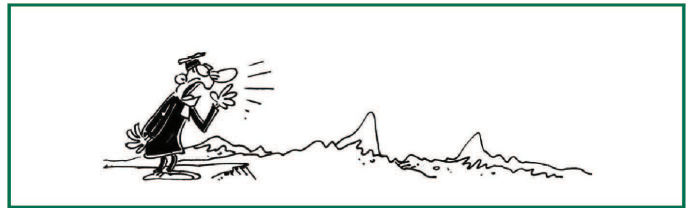


Sainte-Véronique, mais à Grâce-Hollogne, le canton de Rosetta.

Alors, chère Monique, chère Frédérique, chers Martin, Noé, Gabriel, lorsque le chagrin sera supplanté par le souvenir, vous serez fiers et heureux d'avoir eu un tel

compagnon, un tel père, de même que, moi, je serai à jamais fier et heureux d'avoir été son ami pendant 53 ans.

Paul MARTENS



Échos

La stérilisation des greffiers.

Qu'on se rassure, il ne s'agit point de ce précieux auxiliaire de justice dont on a récemment salué l'importance dans nos colonnes, mais du matou domestique qui vient ronronner à nos pieds et se faire caresser sur nos genoux au coin du feu avant que d'abandonner le logis pour courir le guilledou pendant des périodes variant de quelques heures à quelques semaines, voire pour toujours.

L'origine de cette métonymie remonterait au XVIII^e siècle, puisque déjà citée par la marquise de Sévigné. Si d'aucuns rappellent que les greffiers devaient protéger leurs archives des souris et étaient dès lors accompagnés de nombreux chats, il semble que ce soit davantage l'importance de la griffe sur des pièces de procédure qui aurait incité les gens du peuple à faire ce rapprochement qui pourrait paraître peu flatteur alors qu'il était davantage la marque du respect et de la crainte qu'inspirait celui-ci.

Quoi qu'il en soit, nous apprenons que le législateur a, par une loi du 6 juin 2019, abaissé le taux de la TVA de 21 à 6 % (sous réserve de l'accord de l'Union européenne) pour la stérilisation des chats par un vétérinaire.

Les amis des animaux s'alarment sans doute de cette marque de cruauté animale de la part du ministère des Finances qui jusqu'alors semblait vouloir torturer seulement les contribuables. Il n'en est rien, il suffit pour s'en convaincre de lire la foison d'articles parus sur ce sujet et les arrêtés pris par les trois régions de 2016 à 2018, rendant obligatoire la stérilisation des chats depuis le 1^{er} janvier 2018 sous peine d'une amende pouvant atteindre 416 EUR.

En cause, les cris d'alarme d'associations défendant le bien-être animal et constatant la surpopulation dramatique de cette gent féline bien sympathique, mais en croissance exponentielle avec les risques inhérents à celle-ci. Le premier étant l'horreur et le coût de l'euthanasie de plus de dix mille chats errants en Belgique chaque année, un phénomène que seule une mesure drastique peut endiguer à moyen terme. Un chat peut, durant sa vie, engendrer plus de quarante chatons. L'on ne saurait dès lors faire grief à nos députés d'avoir fait cadeau de 15 % de TVA sur une opération qui revient en moyenne à 70 EUR pour un mâle et 120 pour une femelle. Un prix dégriffé...

Certificat de virginité.

Camus a écrit : « (...) la critique du langage ne peut éluder ce fait que nos paroles nous engagent et que nous devons leur être fidèles. Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde ».

L'on reprend souvent cette idée en rappelant que mal nommer les choses dans le but de travestir l'histoire est une malhonnêteté qui tend à manipuler ses lecteurs ou ses auditeurs et à leur faire tenir des faits inexacts pour acquis. Certes, nous usons volontiers de périphrases pour ménager les susceptibilités ou ne pas ajouter à la peine, comme l'évocation d'un cher disparu que

l'on ne veut pas qualifier de mort. Mais depuis quelques décennies, on a l'impression que nommer les choses est insultant, tant nos interlocuteurs risquent de considérer qu'il y a une nuance de mépris dans le simple rappel d'un métier, d'une fonction, d'un état.

Il en est ainsi de la femme de ménage, promue « technicienne de surface », de l'éboueur devenu « agent de propreté urbaine » ou — titre encore plus glorieux — « agent chargé de la collecte des déchets », sans épargner le moindre employé qui débute dans une entreprise de communication avec un titre comme celui de « Business Intelligence



Colloques

Le lancement du hub belgo-luxembourgeois de l'Institut de droit européen sur l'accès à la justice.

Le hub belgo-luxembourgeois ELI (European Law Institute) a été lancé avec succès le 27 mai 2019 à Bruxelles à l'initiative de Robert Bray, Grégory Minne, Denis Philippe et Matthias Storme. Plus de 80 experts juridiques s'étaient réunis pour discuter de l'accès à la justice, discussion introduite par une stimulante conférence de Paul Nihoul, juge au Tribunal de l'Union européenne et professeur à l'UCLouvain.

Plusieurs institutions représentées par des juristes de renom ont rehaussé l'événement de leur présence, parmi lesquels Christian Storck (président à la Cour de cassation), Marc Clément (juge administratif à la cour administrative d'appel de Lyon, représentant le vice-président du Conseil d'État de France, Bruno Lasserre), Charles-Hubert Born (vice-doyen de la faculté de droit de l'UCLouvain), Maria Martinez Iglesias (directrice des affaires législatives du service juridique du Parlement européen) et Alain Pillette (directeur général Justice et affaires intérieures au Conseil de l'Union européenne), ainsi que Peter Callens (bâtonnier du barreau néerlandophone de Bruxelles) et Stéphanie Pelet (représentant le bâtonnier de l'Ordre français du barreau de Bruxelles).

Les participants de différentes professions juridiques ont débattu des demandes de citoyens adressées aux juges pour contrôler la légalité de décisions ou de règlements qui affectent leurs droits, sur des questions long-

ou aux administrations. Ils se sont ainsi notamment penchés sur les cas suivants :

- les professionnels qui poursuivent l'État fédéral belge pour insuffisance de financement du système judiciaire, le rendant incapable d'exercer la fonction qui lui est confiée par la Constitution ;
- les citoyens allemands et néerlandais qui ont entamé une action en justice contre les autorités pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour protéger la santé publique, dans un contexte où les conséquences tragiques de la pollution atmosphérique ont été mises en évidence ;
- les villes, régions et associations au sein de l'Union européenne qui poursuivent la Commission européenne et parfois même le Parlement et le Conseil pour des décisions qu'elles estiment incompatibles avec l'intérêt général.

Les participants ont également discuté des questions de savoir si ces nouvelles demandes correspondent à une nouvelle fonction que les citoyens aimeraient voir jouer les juges et comment la magistrature y répond. Ce sont là des questions essentielles pour le développement de la société, dans le contexte d'une Union fondée sur des valeurs au premier rang desquelles figure le respect de l'État de droit.

Cette rencontre a été un grand succès et les participants ont exprimé leur enthousiasme pour d'autres événements de ce genre à l'avenir.

Louise DEFUSTER

